



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2026_03_77

Portant sur la signature d'un marché d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) et du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services ;

VU la délibération n°D2024_06_58 fixant la Tarification pour l'année 2025 de la TLPE, et ses mises à jour ultérieures ;

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à tous les exploitants de supports publicitaires (enseignes, préenseignes, dispositifs publicitaires) de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, pour des raisons d'actualisation et d'équité, à un recensement des superficies des supports publicitaires installés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la proposition de recensement, d'assistance et de suivi à la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure adressée par la société REFPAC-GPAC, pour un montant d'honoraires de 10 530 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 4 370 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028 en cas de reconduction (option RLPI comprise) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un outil de gestion dédié à la TLPE afin d'en assurer le suivi et la gestion administrative ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure et du Règlement Local de Publicité Intercommunal proposée par REFPAC-GPAC, pour un montant d'honoraires de 10 530 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 4 370 euros hors taxes par an pour les années 2027 et 2028 en cas de reconduction (option RLPI comprise) ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 - DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le 16/03/2026

La Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DU HAILLAN' in the 'Gironde' department. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DU HAILLAN' and '(Gironde)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte